

17  
 Legation de Suisse  
 en  
 France.

Paris, le 19 Février 1887

personnel &  
 confidentiel

S II  
 Monsieur le Président

Le après midi à trois heures, je me suis rendu chez  
 M. Florens, ministre des affaires étrangères pour lui dire  
 que la situation générale me paraissant toujours moins  
 claire, je croyais devoir prendre sur moi, en mon nom  
 personnel & sans avoir d'instructions spéciales & détaillées,  
 de l'entretenir de la question de la Savoie neutralisée, à laquelle  
 il avait déjà fait allusion à deux reprises dans nos entretiens  
 antérieurs. Je l'ai instamment prié d'excuser ma démarche,  
 inspirée par le sentiment qu'il était de mon devoir d'écartier  
 toute cause de difficultés, d'incertitudes, ou de froissements dans  
 le cas où, contre notre espoir à tous les deux, la situation

Monsieur

Monsieur Droy

Président de la Confédération

Berne





viendrait à ne pas se détendre.

M<sup>r</sup> Flourens a été au fait de l'avis qu'il était tout à fait désirable de préciser tous les points sur lesquels des difficultés pourraient surgir, & de les régler sans retard & sans bruit, ce sont des expressions textuelles.

M<sup>r</sup> le Ministre des affaires étrangères pense qu'il convient avant tout de délimiter la zone neutralisée, attendu que nul n'en connaît exactement l'étendue. La France retirera ses troupes de la partie neutralisée; elle occupera & défendra le reste. — La Suisse devrait proposer la ligne de démarcation, qui devrait être inscrite sur une carte; la Suisse peut demander seulement la ligne du Vuache & du bassin de l'Arve, si cela lui plaît, or veni à annexer si elle le préfère; l'essentiel est, pour la France, de savoir ce qui est neutralisé & ce qui ne l'est pas.



En dedans du territoire neutralisé, l'autorité militaire suisse  
 est en quelque sorte chez elle; c'est à elle à occuper, à ne  
 pas occuper, à agir au moins des intérêts de la défense  
 technique; il est très probable, très probable qu'en ayant  
 suffisamment de monde au Simplon, la Suisse n'aura pas  
 ou presque pas besoin d'occuper la Savoie; cela la regarde;  
 ce qu'elle déclarera être neutre, elle aura la mission de le  
 défendre de son mieux, comme la neutralité de la Suisse elle-  
 même; celui qui y touchera, portera atteinte à la neutralité  
 générale de l'ensemble. — En dehors de ce que la Suisse  
 aura déclaré neutre, la France agira à son gré; ce qu'il lui  
 faut, c'est de ne pas être tournée. — Si donc il convient  
 notamment à la Suisse d'interpréter les mots de l'art 3  
 du traité de Paris du 20 Novembre 1815 (P.O., Tome I<sup>er</sup> p. 101) "de  
 la Saône au lac du Bourget jus qu'au Rhône" comme  
 suivant la crête des montagnes à l'est du lac jusqu'au  
 Rhône, dans la direction du nord, en laissant le chemin de fer



d'aix à Culoz en dehors de la zone neutralisée, la France n'y fera aucune objection. — Le résumé, l'essentiel est, pour la France, de savoir ce qui est neutre & ce qui ne l'est pas. La Suisse agira à peu près à son gré pour la défense de ce qui sera neutre; occupera, n'occupera pas, suivant les nécessités de sa stratégie.

Quant à la forme, il est désirable, a contrario M. Florens, d'aller vite & sans bruit; vite parce qu'on est encore calme; sans bruit parce que la moindre publicité donnée aux négociations peut provoquer de très-graves conséquences, étant donné l'attitude de l'Italie en ce moment. — On pourrait signer la convention & la certifier ne varietur à titre de projet qui serait signé officiellement si la situation l'exigeait, et qui serait notifié à l'Europe lors de la déclaration de guerre ou de la déclaration de neutralité de la



Suisse. Il pourrait être stipulé que l'arrangement n'aurait pas une longue durée, afin de ne pas lier ad perpetuum des clauses de nature à être modifiées. — Quant aux relations de la population civile avec l'autorité militaire suisse, a priori M. Flourens n'aurait pas d'objection à admettre les règlements militaires suisses pour tout ce qui aurait un caractère exclusivement militaire (indemnités, juridiction, etc.); le Préfet d'Annemey resterait à son poste & pourrait avoir auprès de lui un haut fonctionnaire suisse chargé de servir de tampon entre l'administration civile française & l'administration militaire suisse. Tout cela est secondaire. L'essentiel est & reste la délimitation de la zone neutralisée.

M. Flourens avait sur son bureau un dossier qu'il m'a dit être celui de l'affaire de Savoie; nous n'avons pas eu à le consulter; on voyait que M. le Ministre des



Affaires Etrangères connaissait à fond la question. Il a évité toute allusion aux questions de doctrine pendantes entre les historiens; il incline à admettre que la neutralité ~~de la Suisse~~ est plutôt dans l'intérêt de Genève & de la Suisse, tout en étant avant tout imaginée dans l'intérêt européen comme la neutralité suisse elle-même; il n'a d'ailleurs tiré aucune déduction de cette proposition.

J'ai remercié M. Florens de ses déclarations, et lui ai demandé si, malgré le caractère tout personnel de notre entretien, il m'autoriserait à en faire part au gouvernement fédéral. M. le Ministre des affaires Etrangères a répondu qu'il désirait instamment cette communication, & il a conclu par les mêmes mots qu'il avait employés au début: "faisons vite, amicalement & sans bruit."

Voilà donc cette grosse question engagée, dans des termes



qui, avec du bon vouloir de part & d'autre, permettent  
 d'en entrevoir le règlement sur un pied conforme aux  
 excellentes relations entre les deux pays. Comme j'ignore  
 entièrement vos impressions sur les points de détail,  
 je dois me borner à ce simple compte-rendu, et ~~à la~~  
 prière, si vous croyez pouvoir entrer dans les vues de  
 M<sup>r</sup> Florens, d'agir vite et avec la plus absolue discrétion.

Je vous offrais volontiers d'aller à Rome, mais ce  
 déplacement serait imprudent avec le "reportage" actuel;  
 l'envoi de courriers, à défaut d'occasion favorable, semble  
 indiqué. Je n'ai d'ailleurs pas de motifs de chiffrer le  
 présent rapport, puisqu'il n'est pas destiné à être transmis  
 à Rome ou Berlin.

Après, Monsieur le Président, les assurances de  
 ma très-haute considération

Calby  
 +